



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 15 mars 2024, s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Mme Delphine GENESTE, Maire.

#### PRÉSENTS (22) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Carine GALOPPIN, Mme Céline HUGUES, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Valérie BOUTINAUD, Mme Danielle FAURE.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick AGEORGES-LECOQ ayant donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX, M. Frédérick AUGÉ ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE, M. Gabriel JACOBIESKI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FAURE, M. Michel LION ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, M. Fabien MAUGENEST ayant donné pouvoir à M. Fabien BISTON, Mme Nadine RENAULT ayant donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE.

#### ABSENT(S) (1) :

Mme Charlène LECLOU

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |            |           |           |
|----------------------------------|------------|-----------|-----------|
| En exercice                      | Présent(s) | Votant(s) | Absent(s) |
| 29                               | 22         | 6         | 1         |

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint et que le Conseil peut donc valablement délibérer, M. Simon VASLIN-THILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### Mme le Maire rappelle les points prévus à l'ordre du jour :

- 1) Informations diverses
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024
- 3) Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 4) Rapport 1\_Vote du compte de gestion du budget principal 2023
- 5) Rapport 2\_Vote du compte administratif du budget principal 2023
- 6) Rapport 3\_Affectation du résultat 2023 au budget principal 2024
- 7) Rapport 4\_Vote du budget primitif ville de Déols 2024
- 8) Rapport 5\_Vote du compte de gestion du budget lotissement Brassioux 2023
- 9) Rapport 6\_Vote du compte administratif du budget lotissement Brassioux 2023
- 10) Rapport 7\_Clôture du budget lotissement Brassioux
- 11) Rapport 8\_Vote des taux d'imposition de la commune pour 2024
- 12) Rapport 9\_Attribution des subventions aux associations 2024

- 13) Rapport 10\_Avenant pour modification de besoins des lots 1, 2 et 3 du marché de mutualisation des travaux de voirie
- 14) Rapport 11\_Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées (mobile, fixe, Internet) avec Châteauroux Métropole
- 15) Rapport 12\_Attribution marchés de travaux pour l'extension de l'école Paul Eluard
- 16) Rapport 13\_Approbation du rapport CLECT : transfert des équipements culturels déclarés d'intérêts communautaires
- 17) Rapport 14\_Convention tripartite création d'un rond-point LIDL ville de Déols / LIDL / Châteauroux Métropole
- 18) Rapport 15\_Convention d'engagement entre la commune de Déols et le Pays Castelroussin pour la création d'une micro-forêt urbaine
- 19) Rapport 16\_Convention « marché gourmand du Berry » avec Châteauroux Berry Tourisme
- 20) Rapport 17\_Convention avec « La nouvelle George Sand »
- 21) Rapport 18\_Contrats d'assurance des risques statutaires
- 22) Rapport 19\_Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- 23) Rapport 20\_Constitution de la commission de contrôle et de régularité de la liste électorale
- 24) Rapport 21\_Dénomination des voiries Brassioux

*Avant d'ouvrir la séance, M. Michel BLONDEAU, ainsi que sa fille Aurore, souhaitent remercier les conseillers pour les messages de soutien et de sympathie pour le décès de son épouse.*

#### **Ouverture de séance à 19h00 par Mme le Maire**

#### **1. INFORMATIONS DIVERSES**

- Présentation du projet du lotissement SCALIS de Brassioux « La Fosse à l'Âne » :

Le permis de construire est accepté depuis juillet 2022. Au départ, le projet comptait 67 logements. SCALIS a annulé le permis de construire pour répondre aux exigences des concessionnaires de réseaux. Dans le même temps, la révision du PLUi est intervenue avec l'obligation de respecter un nombre de 17 logements à l'hectare. SCALIS a donc proposé un nouveau projet pour répondre à toutes ces obligations et sur une parcelle d'environ 6 hectares, la densification en logements est plus importante que celle prévue initialement.

Au total, 106 logements sociaux seront livrés en 3 tranches : 27 logements pour la 1<sup>ère</sup> tranche livraison prévue en 2026 (rose), la 2<sup>ème</sup> tranche en 2030 (bleu) et la 3<sup>ème</sup> en 2035 (orange). SCALIS souhaite lancer l'appel d'offre avant l'été pour choisir les entreprises et débiter les travaux fin 2024-début 2025.

SCALIS a prévu un aménagement paysager de tout le lotissement. Les toitures seront orientées de manière à prévoir à terme l'installation de panneaux solaires.

L'accès de la 1<sup>ère</sup> tranche par la route de Blois est à sens unique. La mairie travaille avec les services du département pour étudier la faisabilité de l'aménagement d'un rond-point. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la bretelle de décélération sera suffisante pour l'accès à la 1<sup>ère</sup> tranche.

#### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FEVRIER 2024**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

2024/016 : Plan de financement portant sur l'acquisition d'un logiciel et de matériel pour le RPE.

2024/017 : Plan de financement portant sur l'acquisition d'un logiciel pour la crèche Les Frimousses.

2024/018 : Plan de financement portant sur l'acquisition de matériel de cuisine pour l'accueil de loisirs et équipements pour le périscolaire.

2024/019 : Plan de financement portant sur un projet de vacances éducatives.

2024/020 : Plan de financement portant sur la rénovation de la porte de l'horloge.

2024/021 : Renouvellement adhésion et versement cotisation 2024 pour ACRDI.

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <b>Sans discussion, le conseil municipal prend acte.</b> |
|----------------------------------------------------------|

#### **4. RAPPORT 1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances et de l'administration générale, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** D'APPROUVER le compte de gestion 2023.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

## 5. **RAPPORT 2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. **Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON**, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances et de l'administration générale.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

Un résultat de l'exercice 2023 de **1 983 331,46 €** qui se décompose comme suit :

- **1 327 328,41 €** d'excédent en fonctionnement.
- **656 003,05 €** d'excédent en investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de **2 440 189,75 €** qui se décompose comme suit :

- **1 551 134,71 €** d'excédent en fonctionnement.
- **889 055,04 €** d'excédent en investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2023 qui se décompose comme suit :

- **310 000,00 €** de dépenses d'investissement.
- **0 €** de recettes d'investissement.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, 1<sup>er</sup> adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique :** D'APPROUVER le compte administratif 2023 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser 2023.

---

### **Mme FAURE :**

Ce rapport de présentation du compte administratif 2023 rappelle les conditions dans lesquelles cet exercice s'est réalisé avec l'augmentation de l'énergie puis l'inflation qui ont impacté les budgets de fonctionnement des communes. Mais d'autres raisons sont à l'œuvre également.

De plus en plus, les familles déoloises connaissent un quotidien fait de privations multiples où l'essentiel, comme l'alimentation, est remis en question depuis un certain temps. Les couches moyennes sont maintenant impactées et ont commencé à se priver de dépenses qui contribuaient à leur bien-être et à celui de l'économie locale.

Pour preuve, ce compte administratif démontre que :

- presque tous les enfants bénéficient de la restauration scolaire à 1 € c'est à dire que les quotients familiaux sont peu élevés ;
- le périscolaire est de moins en moins fréquenté parce que les familles se débrouillent pour que leurs enfants soient pris en charge hors du temps scolaire sans devoir dépenser ;
- l'accession à la propriété devient impossible avec des revenus en baisse pour nombre de ménages qui y accédaient il y a peu ; c'est la raison de la baisse des droits de mutations à ce compte administratif.

L'enjeu du développement des services publics est donc essentiel selon nous, à tous ses niveaux, la commune comprise, pour amortir les effets des crises issues du système capitaliste. Pour que ce dernier perdure, les guerres à différents endroits du monde, en sont de nouveau la logique et ces choix politiques ont des conséquences au détriment des populations et des budgets publics. Le plus éclairant dernièrement est l'épargne populaire du livret A dirigée, en partie, vers l'armement au lieu de servir le logement social par exemple.

Ce compte administratif 2023 de la commune de Déols n'échappe pas à ce contexte.

Si les dotations de l'Etat et participations ont progressé un peu, mais en dessous de l'inflation, elles pourraient être beaucoup plus importantes si la fiscalité était plus juste, nous nous en expliquons suffisamment en ces lieux.

Certes, la participation de l'Etat à la restauration scolaire par une tarification à tranches et selon le quotient familial continue et c'est heureux. La France, 7<sup>ème</sup> puissance économique mondiale, n'a pas pu ignorer le risque sanitaire en élévation où, nombre d'enfants scolarisés n'accèdent plus à un repas équilibré journalier car trop cher pour les familles. Il faut donc espérer que la dotation de solidarité rurale demeure longtemps.

Pour autant, le gouvernement a affaibli la fiscalité locale par la quasi-suppression de la taxe d'habitation rendant les collectivités locales plus dépendantes de son action, pour réduire les dépenses sociales en demandant aux Maires de diminuer les dépenses de fonctionnement.

En même temps, il fait contribuer hautement les citoyens, par la TVA, par des taxes diverses comme celle sur la consommation finale d'électricité qui va augmenter en 2024, ou encore par l'augmentation des bases fiscales 7,1 % pour la fiscalité locale en 2023.

Cela crée des inégalités énormes entre les ménages où les plus démunis ne peuvent plus assumer financièrement. Nous n'oublions pas qu'à l'autre bout de la chaîne de la société, des milliards d'euros sont accaparés par des actionnaires parasites. Ces derniers ne doivent leur fortune qu'au travail de la majorité de la population. De l'argent, il y en a donc qui peut servir au bien-être collectif.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement semblent augmenter d'un peu plus de 779 015 € mais en fait ce n'est pas tout à fait cela. Si on enlève la recette de 487 226 € de TVA sur la taxe sur la consommation finale d'électricité qui ne nous est pas destinée, elles n'augmentent que de 291 788 € par rapport à 2022 avec la réciproque en dépenses.

A ce propos, on aimerait bien avoir un état des versements des fournisseurs d'électricité. Cela permettrait une totale transparence et une compréhension pour chacun. Alors un service public avec des crédits de fonctionnement en baisse n'est pas satisfaisant.

Les crédits ouverts ont été surestimés au budget primitif 2024 pour dégager un excédent confortable ; sans doute aussi pour répondre à la demande du gouvernement de réduire la dépense publique. Comme d'habitude me direz-vous mais là, c'est énorme.

Lors du débat d'orientation budgétaire et en commissions, vous vous êtes permis de dire que les services ont tout fait pour cela. Si cela est vrai, c'est aussi parce que vous leur avez imposé de travailler plus, avec moins de moyens. Ce ne sont pas les agents qui souhaitent travailler ainsi. Ils mettent en place les directives que vous leur donnez, ils n'ont pas le choix. Mais cela ne les satisfait pas pour autant. Bien des agents nous ont dit leurs difficultés au travail et la perte de sens du service public. D'ailleurs nombre d'entre eux cherchent à partir ou ont déjà quitté la collectivité.

Sans moyen en personnel, nous le répétons, le service public n'est pas efficient. C'est toujours sur ce chapitre là que sont réduits en priorité les dépenses. Le compte administratif 2023 en est la preuve et est choquant.

Par conséquent, entre autres dépenses de gestion qui subissent une coupe sévère, les frais de personnel sont moins importants qu'en 2022, à hauteur de 295 000 €. Par rapport aux prévisions budgétaires, 413 824 € n'ont pas été utilisés malgré l'augmentation du SMIC et du point d'indice et la revalorisation des plus bas échelons de la fonction publique territoriale.

C'est dire les effets destructeurs de la restructuration des services, l'annualisation du temps de travail à 1 607 heures, la modification et la suppression de postes après des départs en retraite. Il faut dire aussi que l'Etat vous engage à participer à la fragilisation des services publics de proximité, entre autres manœuvres, en supprimant les emplois sous contrat d'insertion qui étaient nombreux sur la commune et qui participaient au fonctionnement de celle-ci.

Les Déolois ont légitimement le droit de se plaindre, entre autres, du mauvais entretien de la voirie, des bâtiments, de la propreté en général. Voilà le résultat de cette logique à l'œuvre. Il s'agit pour nous, indéniablement, d'un affaiblissement du service public. On ne peut pas faire mieux avec moins de moyens, c'est impossible, nous l'avons déjà dit. La continuité du service public va ainsi être mise en cause et vous ferez appel aux entreprises seulement quand les dégâts seront importants. Les déolois jugeront.

Il nous est aussi difficile à entendre que les services ont été compréhensifs pour supporter de travailler avec moins de chauffage parce que le coût de l'énergie s'envole. On veut quand même vous rappeler que se sont vos amis politiques qui ont voté cette loi, pour que la concurrence libre et non faussée s'applique. On voit ce que cela produit aujourd'hui : des communes ont été obligées de fermer des services à la population, certains artisans ont dû mettre la clef sous la porte et les ménages se privent ou s'endettent drastiquement pour honorer les factures y afférents.

Dans ces conditions, vous réalisez des excédents mais selon un régime sec. Il est difficile dans ces conditions de créer de nouvelles actions sociales profitant au plus démunis. Car le « aller vers » ne nous semble pas mis à l'œuvre quand on voit que le CCAS n'absorbe que le coût de l'inflation dans ses dépenses alors que les besoins augmentent. Pourtant la pauvreté se développe y compris chez les jeunes. C'est reconnu par toutes les associations qui œuvrent dans le caritatif et le social. Mais évidemment pas à Déols ! La politique de l'autruche, n'en doutons pas, aura des conséquences.

Quant à l'investissement, en 2023, c'est l'emprunt qui a couvert les projets à hauteur de plus de 55 %. C'est important sur l'exercice. Cela n'est pas gênant puisque la commune a peu d'endettement et qu'en investissements, il faut bien un certain endettement.

D'autre part, on peut constater que les subventions d'investissement couvrent assez bien les dépenses d'investissement c'est certainement grâce à la présence de l'agent temporaire obtenu par le dispositif « Petite Ville de Demain », seul intérêt d'ailleurs de ce dispositif. Mais c'est un paradoxe dans votre logique car c'est la démonstration que sans l'emploi, le service ne peut fonctionner correctement.

Cependant, les choix de notre liste auraient été différents. Nous n'aurions pas supprimé l'école maternelle de l'Abbaye au profit d'un regroupement des écoles maternelles qui plus est, en un endroit qui va poser des problèmes de déplacements aux arrivants des nouveaux lotissements. La construction de cette extension d'école maternelle Paul Eluard aura, bien évidemment, une belle coquille architecturale et un aménagement intérieur agréable. Heureusement ! De là, à ce que les locaux soient suffisamment grands, on peut se poser la question. Réjouissons-nous toutefois de l'isolation par l'extérieur de l'ensemble de la structure. Néanmoins, nous restons en désaccord sur ce sujet, la reconstruction de classes sur place aurait pu être réalisée pareillement à l'Abbaye, on s'en est déjà exprimé.

La vidéo-surveillance développée à chaque budget ne peut recevoir notre accord car ce sont des dépenses quasiment inutiles, les études qui sortent sur ce sujet sont unanimes. Rien ne remplace l'humain en terme de prévention à l'insécurité.

Mais c'est sur ce projet comme sur tous les autres. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, tant en fonctionnement, qu'en investissement, nous voterons contre le compte administratif.

D'autre part, le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 qui doit être joint au compte administratif n'est pas complété.

#### **M. BISTON :**

Je vous remercie pour vos remarques positives sur la rénovation de l'école Paul Eluard qui permettra d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions à la rentrée 2024 et les repas dans les écoles à 1 €.

Vous parlez de notre budget qui est sous-évalué par rapport à la réalité, ceci pour dégager un excédent. C'est la règle aujourd'hui et cela permet d'investir sur l'année suivante.

Sur le programme « Petites villes de demain », Mme DUSSAUSOY, chargée de mission, monte avec brio les dossiers de financements ce qui permet à la collectivité de bénéficier de subventions pour les

différents projets (travaux, réhabilitation, investissement) et nous sommes très satisfaits de son travail.  
Concernant le chauffage, je n'ai pas constaté de réclamations de la part des agents.

**M. DELLA-VALLE :**

Concernant la voirie, elle n'est pas en plus mauvais état que dans les autres communes. Les ornières sont rebouchées régulièrement par le service technique. On inscrit au budget tous les ans environ 300 000 € pour la rénovation des voiries. La rue des Pierres Folles a été rénovée en 2023, il est prévu de rénover la rue de Coings en 2024 et d'autres petits morceaux de voiries.

La collectivité a aussi choisi de prioriser des investissements permettant des économies de fonctionnement, notamment les travaux d'économie d'énergie et le regroupement des écoles, afin de dégager une capacité d'autofinancement et donc de réinvestir.

Sur les frais de personnels, la masse financière reste importante. Cela représentait environ 68%, on est descendu à 62%, l'idéal serait de descendre à 50%. A Saint-Maur, les frais de personnels représentent 40%, le Poinçonnet compte 65 agents contre 150 à Déols. La collectivité a choisi de recruter des agents polyvalents notamment pour le service technique ce qui permet une plus grande réactivité dans l'accomplissement des travaux.

Concernant la remarque sur la vidéosurveillance, il s'agit plutôt de vidéoprotection. Cela a permis de récupérer des dédommagements suite à des dégradations sur du mobilier urbain.

Vous proposez toujours d'augmenter les dépenses mais en contrepartie, il n'y a jamais de propositions sur de possibles recettes.

**M. BISTON :**

Sur le personnel, la commune a revalorisé les plus bas salaires, a mis en place le complément indemnitaire annuel et participe sur la cotisation mensuelle complémentaire santé et prévoyance.

**Mme FAURE :**

On a deux logiques qui vont s'opposer. Il y a quand même une dépense moindre pour les frais de personnel. Vous comparez Déols à Saint-Maur et au Poinçonnet. Cela m'étonne de votre part car la population est plus importante à Déols et on n'a pas la même histoire. De plus, il y a beaucoup plus de services à la population (gymnases, etc...) et donc tout cela s'entretient.

Vous pouvez confier cet entretien à une entreprise privée et cela fera des économies sur le chapitre personnel mais il y aura des dépenses autrement et il n'y aura pas la même continuité du service public que nous avons avec du personnel communal. L'appel d'offre sera lancé quand il y aura un état d'insalubrité avancée. On est dans une logique que je ne partage pas ; je défends le service public c'est dans la continuité et la réponse aux besoins des administrés.

**Après en avoir délibéré, ce dossier est adopté à la majorité par le conseil municipal (26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI).**

## 6. **RAPPORT 3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

**Considérant** que les comptes de l'exercice 2023 font apparaître les résultats suivants :

Un résultat de l'exercice 2023 de **1 983 331,46 €** qui se décompose comme suit :

- **1 327 328,41 €** d'excédent en fonctionnement.
- **656 003,05 €** d'excédent en investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de **2 440 189,75 €** qui se décompose comme suit :

- **1 551 134,71€** d'excédent en fonctionnement.
- **889 055,04 €** d'excédent en investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2023 qui se décompose comme suit :

- **310 000,00 €** de dépenses d'investissement.
- **0 €** de recettes d'investissement.

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses d'investissement dans le budget primitif de 2024.

De plus, les résultats du budget annexe « lotissement Brassioux » clôturé au **31/12/2023** doivent être pris en compte avec un résultat de clôture 2023 de **43 018,27€** en fonctionnement (solde des écritures après reversement partiel de l'excédent de fonctionnement en 2023 pour **34 000,35 €**).

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances et de l'administration générale, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique :** D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget principal 2024 comme suit :

|                                                       | Fonctionnement (002)  | Investissement (001) |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Résultats de clôture budget principal 2023            | 1 551 134,71 €        | 889 055,04 €         |
| Résultats de clôture budget annexe lotissement 2023   | 43 018,27 €           | - €                  |
| <b>Résultats à reprendre au budget principal 2024</b> | <b>1 594 152,98 €</b> | <b>889 055,04 €</b>  |

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de **1 594 152,98 €** en recettes de fonctionnement 2024 **au compte 002.**
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 de **889 055,04 €** en recettes d'investissement 2024 **au compte 001.**

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

## **7. RAPPORT 4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE DE DEOLS 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Déols ;

Vu la délibération 2024-001 du 19 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Déols ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » annexée à la présente délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville de Déols annexée à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Ville de Déols est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2024.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses :

- En section de fonctionnement pour un montant de 10 821 281,55 € ;
- En section d'investissement pour un montant de 5 732 189,57 €, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1er adjoint en charge des finances et de l'administration générale, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'ADOPTER le budget principal 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 3 :** DE PRÉCISER que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre des relevés des décisions lors de la plus proche séance.

**Article 4 :** D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### **Mme FAURE :**

Avant d'aborder le fonds, je tiens à dire qu'il est complètement anormal que le document budgétaire comptable nous soit remis la veille du conseil municipal. Certes, nous avons reçu un rapport mais imprécis puisque les chiffres renseignés étaient différents et incomplets. Vous êtes dans l'illégalité.

Pour construire ce nouveau budget 2024, le report du résultat de l'exercice 2023 va forcément améliorer les recettes mais à quel prix pour les agents, pour le service public et au final pour les déolois ?! Car les créations de structures, aménagements divers et l'embellissement sont une chose mais il faut pouvoir mettre en œuvre leur entretien, leur fonctionnement, avec des moyens humains et techniques.

Cette construction budgétaire se calque selon les mêmes modalités que les années précédentes, c'est à dire toujours en sous-estimant les recettes et en augmentant les dépenses.

Les recettes de fonctionnement en « produits de services » seront sans aucun doute supérieures à ce que vous estimez à ce budget sachant que les jeux olympiques devraient être attractifs en termes de tourisme et que le musée devrait en profiter.

Quant aux recettes d'impôts et taxes, elles seront aussi plus productives, même si un tri s'opère au niveau de la taxe d'habitation sur les maisons secondaires. A ce propos, nous voulons connaître le fruit de ce travail, en nous fournissant le comptage actuel et celui après déclaration des propriétaires de ces résidences secondaires. Cela ne devrait pas remettre en question la recette.

S'agissant de la taxe sur la consommation finale d'électricité, elle devrait exploser puisque le bouclier tarifaire de 1 € le KWh est supprimé pour être remplacé par un tarif plus élevé. Selon les contrats, il y aura des différences mais le produit sera plus important. Cette taxe, ce sont les consommateurs d'électricité et de gaz que sont les ménages, les petits et moyens professionnels qui doivent s'en acquitter en fonction de leur consommation.

Le SDEI est donc en capacité d'évaluer le montant. Il serait donc plus juste de s'approcher du rendement possible comme vous l'avez fait pour évaluer la production des impôts locaux dont les bases fiscales vont encore progresser de 3,9 % pour atteindre 11 %.

Pour en venir aux dotations, subventions et participations, là aussi les prévisions sont sous-évaluées. Déjà la DSR devrait être abondée du double de ce que la commune perçoit pour le dispositif des « repas à 1 € ». C'est donc facile à calculer sur la base de 2023.

Alors les prévisions des recettes de fonctionnement nous semblent bien basses et peu sincères.

Nous avons été surpris que l'association Art et Culture reverse un traitement en contrepartie de la mise à disposition d'un agent. Nous avons compris qu'il n'y en aurait plus et que la subvention versée à l'association était augmentée en ce sens. Qu'en est-il réellement ?

Quant aux dépenses de fonctionnement, les prévisions de crédits sont très larges mais cela ne vous empêchera pas pour autant de réduire la voilure tout au long de l'année. On a vu ce que cela a représenté en 2023 à l'appui du compte administratif.

De plus, les augmentations consécutives à l'inflation sont suffisamment alarmantes pour en rajouter.

Les frais de personnels n'ont pas été détaillés au rapport. J'ai pu en prendre connaissance qu'aujourd'hui, sur le document chiffré enfin transmis, mais ma collègue en a été empêchée puisqu'elle travaille.

J'ai constaté que les crédits « traitements des fonctionnaires » diminuaient par rapport à 2023 mais ceux des contractuels augmentent et nous n'avons pas de détails.

On souhaiterait un tableau des effectifs plus exhaustif des emplois, y compris des emplois non titulaires, afin de comprendre les raisons des modifications notoires de crédits pas seulement les rémunérations mais aussi les dépenses des différentes cotisations.

Cela dit, une fois encore, les crédits de frais de personnels baissent globalement par rapport à 2023.

Nous ne pouvons l'accepter.

D'autre part, vous diminuez la subvention du CCAS au regard des crédits non employés. On a bien compris que, tant que l'agent, parti en détachement, ne sera pas remplacé, le CCAS économisera son traitement

en 2024. Alors au lieu de réduire la subvention, des actions envers les Déolois auraient pu être menées ou encore des enquêtes pour mieux cerner les besoins.

Après l'essorage des dépenses de fonctionnement 2023, l'excédent qui en découle va abonder la section des investissements plus confortablement mais la ressource est insuffisante et vous devez recourir à l'emprunt de manière non négligeable pour plus 2 millions.

Alors les projets du mandat se déclinent davantage.

Certains recueillent notre accord puisque notre liste en faisait la proposition comme ceux participants à la transition écologique, comme les travaux d'isolation des bâtiments, la réhabilitation de la cours de l'école Paul Langevin, dé-perméabilisée et naturalisée, l'« îlot de fraîcheur » ou la forêt urbaine mais d'autres méritent amélioration.

Par exemple, le giratoire LIDL, il va certes limiter la vitesse sur cette voie mais les habitants déplorent son éloignement du centre bourg et des nouveaux lieux de vie, il y a là une réflexion à porter pour faciliter encore son accès, le plan de circulation à venir doit prendre cela en considération.

Par contre, nous avons exprimé, lors de la présentation du compte administratif 2023, nos désaccords sur certains projets d'investissements qui demeurent au budget 2024 et nous maintenons cette position.

De plus, nous ne sommes jamais consultés sur la définition des projets, ils nous arrivent arrêtés sans qu'on ait pu en débattre au fond.

C'est le cas pour la reconstruction du local du football qui abritait l'équipement sportif, ce dernier change de nom pour devenir une salle multi-activités ou encore une salle des partenaires. Le coût de la reconstruction est passé de 189 935 € HT à 276 605 € HT d'avril 2022 à avril 2023 et atteint à ce budget une prévision de plus de 345 000 €. On demande tout de même à discuter des projets.

Nous voyons les inscriptions du plan de circulation, du centre de santé mais sur cela nous n'avons que très peu d'informations.

Dans ces conditions, nous réaffirmons notre désaccord sur ce budget 2024.

Je constate tout de même qu'en début de séance, nous avons eu la présentation du projet du lotissement SCALIS.

#### **M. BISTON :**

Je suis surpris Mme FAURE d'entendre que nous sommes trop prudents sur nos recettes de fonctionnement. Sur le budget primitif 2023, les recettes de fonctionnement étaient chiffrées à 9 600 000 € et là on inscrit 10 800 000 € soit 1 200 000 € en plus.

#### **Mme le Maire :**

Je souhaite intervenir sur les documents produits, la note de synthèse a été transmise il y a plusieurs jours mais la maquette a été communiquée la veille. C'est la 1<sup>ère</sup> fois que l'on fait un budget avec la M57, avec l'utilisation d'un nouveau logiciel et une directrice des affaires financières en arrêt. Les deux agents du service financier ont fait leur maximum pour que les documents soient finalisés dans les délais impartis. M. DAHMANE a également fourni un travail important en collaboration avec ces deux agents et je les en remercie.

Concernant le CCAS, nous avons une bonne nouvelle car nous avons recruté un futur responsable qui arrivera d'ici quelques mois.

Concernant l'espace art et culture, il n'y a plus de mise à disposition d'un agent communal et vous constaterez dans le rapport sur les subventions, la subvention a été augmentée de 30 000 € et l'année dernière de 10 000 € correspondant au prorata temporis de septembre à décembre 2023.

Concernant le local du stade Jean Bizet, je suis très transparente et Marc FLEURET peut confirmer mes dires. Certains organismes finançaient des salles des partenaires d'autres des salles multi-activités, nous avons changé l'appellation afin de rechercher le maximum de subvention. Un travail en collaboration avec le club de foot et les services techniques municipaux a permis de se doter d'un équipement polyvalent et fonctionnel pour les utilisateurs du foot et l'entreposage de matériels pour le service technique. Malheureusement, nous avons également subi une augmentation importante des tarifs. La salle sera inaugurée prochainement. La fin des travaux est prévue fin avril-début mai. Le conseil municipal sera invité à participer à cet évènement.

**M. BLONDEAU :**

Mme FAURE, je vois que vous avez très bien analysé le budget et que vous vous placez plus dans l'exécutif que dans le rôle des conseillers municipaux qui ont aujourd'hui à approuver un budget. Mais il faut quand même savoir que l'exécution du budget dans le détail appartient à l'exécutif. C'est pour cela que je ne vais pas dans le détail et je sais que vous n'approuvez pas les projets pour les écoles mais malgré tout ce sont des projets lourds utiles à notre jeunesse. Nous avons des projets ambitieux qui vont dans la bonne direction. Et globalement, si nous avons un contrôle sur l'exécutif au bout du compte il y aura des élections dans deux ans et ce seront les électeurs et les déolois qui jugeront si le travail a été bien fait ou pas par la majorité actuelle.

Vous avez le droit de faire vos observations mais je trouve que vous empiétez sur l'exécutif. Je dirais qu'il faut approuver ce budget et que malgré les difficultés, le budget de fonctionnement est maîtrisé. Il y a + 8% du maintien de dépenses du personnel malgré vos critiques sur la gestion du personnel par la commune, il y a un maintien de l'effort pour la vie associative et un respect globalement de la règle d'excédent de recette pour alimenter le budget d'investissement comme il est prévue dans les règles comptables du budget.

C'est un bon budget de fonctionnement, il appartient à l'exécutif de le gérer le mieux possible et nous lui faisons confiance.

Le bon niveau d'investissement est adopté aussi car il est possible parce que depuis de nombreuses années, nous avons un budget en équilibre de fonctionnement qui alimente l'investissement avec une capacité d'emprunt maintenu à un bon niveau. Cela nous permet d'avoir des projets ambitieux, par exemple pour l'école Paul Langevin, conformes aux exigences que nous avons par rapport aux économies d'énergie.

Enfin, beaucoup de collectivités locales sont en difficultés mais cela n'a jamais été le cas pour Déols. Je dirais Mme le maire, chers collègues de la majorité, que ce budget est un bon budget, que nous vous faisons confiance pour le réaliser au mieux et qu'il est difficile de comprendre pourquoi on ne vote pas ce budget.

**Mme le Maire :**

J'ajouterais même l'achat du cabinet dentaire qui permettra à court terme d'accueillir des professionnels de santé. Ce travail est en cours avec Mme RENAULT et je pense annoncer des bonnes nouvelles à la rentrée de septembre. Ce n'est pas facile, on ne reste pas les bras croisés. Je répète que si on ne prend pas de risques de temps en temps on ne fait rien. Notre budget d'investissement est peut-être un peu optimiste mais il faut s'engager pour avoir des résultats.

Si nous avons de bons résultats c'est que nous sommes des gens sérieux et il faut toujours être prudents dans nos recettes car être trop optimistes pourrait nous engager après à des difficultés. Il faut être le plus précis possible dans nos dépenses de manière à savoir à quel atterrissage nous pouvons prétendre. Si nos recettes sont plus importantes et bien tant mieux cela veut dire que l'on aura un autofinancement plus important et que notre emprunt d'équilibre sera diminué d'autant.

**Mme FAURE :**

Nous ne sommes pas d'accord avec vous sur la manière de construire le budget. Nous sommes très attachés sur le fonctionnement et en le limitant il est prévisible que vous n'aurez pas le choix de faire appel à des sociétés privées. C'est notre rôle d'examiner le budget et le fonctionnement général. Par exemple, sur le projet du cabinet dentaire, nous n'étions pas d'accord sur l'achat des murs et sur l'aménagement et l'organisation nous n'avons pour le moment ni plans ni informations.

**Mme le Maire :**

Je regrette on vous présente les projets en amont du conseil. Pour le cabinet dentaire, ce sont des travaux de peinture et l'aménagement d'une salle de radiologie.

**Après en avoir délibéré, ce dossier est adopté à la majorité par le conseil municipal (26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI).**

**8. RAPPORT 5 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT BRASSIOUX 2023**

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121 – 31 ;

Vu le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1er adjoint en charge des finances et de l'administration générale, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** D'APPOUVER le compte de gestion 2023.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**9. RAPPORT 6 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT BRASSIOUX 2023**

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. **Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances et de l'administration générale.**

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

Un résultat de l'exercice 2023 de **13 144,65 €** qui se décompose comme suit :

- **9 017,92 €** d'excédent en fonctionnement.
- **4 126,73 €** d'excédent en investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de **43 018,27 €** qui se décompose comme suit :

- **43 018,27 €** d'excédent en fonctionnement.
- **0 €** en investissement.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal :**

**Article unique :** D'APPROUVER le compte administratif 2023 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**10. RAPPORT 7 : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT BRASSIOUX**

Le dernier terrain du lotissement du « lotissement de Brassioux » ayant été vendu, ce budget ne présente donc plus aucun mouvement. Il est nécessaire de prendre une délibération afin de clore définitivement ce budget annexe.

Le solde du budget annexe « lotissement Brassioux » de 43 018,27 € sera transféré en recettes de fonctionnement au budget principal (002) de la commune 2024.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1er adjoint en charge des finances et de l'administration générale, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique :** D'ACTER la clôture du budget annexe du « lotissement de Brassioux » au 31 décembre 2023 et de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

#### **11. RAPPORT 8 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR 2024**

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités, soit :

1. faire une variation proportionnelle des taux ;
2. faire une variation différenciée des taux ;
3. maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Il est proposé une stabilité des trois taux pour l'année 2024 soit :**

|                                                    | <b>RAPPEL 2023</b> | <b>PROPOSITION 2024</b> |
|----------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | 45,83 %            | 45,83 %                 |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | 53,78 %            | 53,78 %                 |
| <b>Taxe d'habitation</b>                           | 12,33 %            | 12,33 %                 |

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances et de l'administration générale, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique :** DE VOTER les taux de taxes locales pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4. RAPPORT 9 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Les associations ont la possibilité de soumettre des demandes de subvention, qui sont examinées en fonction de divers critères tels que le nombre d'adhérents, le niveau d'activité des associations, l'accessibilité des activités proposées au grand public, la contribution des associations à l'animation de la ville, ainsi que la part de financement qu'elles apportent par elles-mêmes. En fonction de ces éléments, la Ville de Déols décide d'octroyer ou non un soutien financier pour aider ces associations à mener à bien leurs projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

**Considérant** les demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux pour l'année 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

| LIBELLÉS                           | MONTANTS 2024       |
|------------------------------------|---------------------|
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG       | 150,00 €            |
| UFAC COMITE INDRE                  | 125,00 €            |
| ASS. PETANQUE DEOLOISE             | 1 150,00 €          |
| SAVATE DEOLOISE                    | 3 000,00 €          |
| BASKET CLUB DEOLOIS                | 4 500,00 €          |
| RAID EN INDRE                      | 900,00 €            |
| KARATE CLUB DEOLS                  | 2 200,00 €          |
| ANACR CHATEAUROUX                  | 130,00 €            |
| ASS. SPORTIVE BRASSIOUX PETANQUE   | 500,00 €            |
| UDSOR                              | 125,00 €            |
| FOOTBALL CLUB DEOLOIS              | 132 053,00 €        |
| ASS. CTT DEOLS                     | 14 429,00 €         |
| RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLS         | 17 000,00 €         |
| ASS. CYCLO SPORTIVE DEOLOISE       | 600,00 €            |
| ASS. TENNIS CLUB DE DEOLS          | 3 000,00 €          |
| JUDO CLUB DEOLOIS                  | 2 500,00 €          |
| COMITE DES FETES                   | 1 800,00 €          |
| FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS       | 1 600,00 €          |
| FNACA                              | 130,00 €            |
| SPA                                | 5 185,00 €          |
| LA PREVENTION ROUTIERE             | 100,00 €            |
| ASS. BADMINTON CLUB DEOLS          | 550,00 €            |
| SNEMM                              | 130,00 €            |
| ASS. PORTES DRAPEAUX INDRE         | 130,00 €            |
| ASD TIR                            | 5 500,00 €          |
| AS AIKIDO                          | 800,00 €            |
| KORFBAL CLUB DEOLOIS               | 700,00 €            |
| ASS. DES COUREURS DE FONDS DEOLOIS | 3 100,00 €          |
| LES BIELLES MECANIKES DEOLOISES    | 100,00 €            |
| ASS. PRIJ                          | 62 400,00 €         |
| OVALIE DÉOLOISE                    | 4 600,00 €          |
| ESPACE ART & CULTURE               | 70 000,00 €         |
| GYMNASTIQUE ASD BRASSIOUX          | 300,00 €            |
| CHŒUR CANTABILE                    | 800,00 €            |
| CASTEL GOSPEL                      | 150,00 €            |
| CLUB GYM DEOLS                     | 500,00 €            |
| ASS. SPORTIVE COLLEGE R. ROLLAND   | 450,00 €            |
| ASSOCIATION DES CHENEVIERES        | 200,00 €            |
| ASSOCIATION HANDIFERENCE           | 700,00 €            |
| COM'ART                            | 1 000,00 €          |
| ESCRIME                            | 200,00 €            |
| VMEH                               | 240,00 €            |
| INDRE N TUTTI                      | 150,00 €            |
| LES AMIS DE LA MARTINERIE          | 100,00 €            |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>343 977,00 €</b> |

**Après avoir entendu la présentation de Mme Marie SALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'ACCORDER les subventions listées dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif principal 2024 de la commune.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**5. RAPPORT 10: AVENANT POUR MODIFICATION DE BESOINS DES LOTS 1, 2 ET 3 DU MARCHE DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-4 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis préalable de la commission d'appel d'offres en date du 28 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

**Vu** la délibération 2021-69 en date du 22 juin 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation de travaux de voirie et fixant à :

- 50 000 euros le montant maximum annuel du lot 1 pour les petits travaux d'entretien de voirie et surfaces annexes.
- 300 000 euros le montant maximum annuel du lot 2 pour les travaux de réfection de chaussées.
- 50 000 euros le montant maximum annuel du lot 3 pour les travaux de réfection des trottoirs.

**Vu** les marchés :

- 2021022 EUROVIA M21-051 GRP LOT 1 ;
- 2021023 EUROVIA M21-051 GRP LOT 2 ;
- 2021024 EUROVIA M21-051 GRP LOT 3 ;

**Considérant** que les besoins de la commune en cette matière se révèlent plus importants que ceux prévus à l'origine et qu'il conviendrait de modifier par avenant le montant maximum annuel des marchés pour les fixer à :

- 100 000 euros pour le lot 1 pour les petits travaux d'entretien de voirie et surfaces annexes pour les années 2024 et 2025 ;
- 500 000 euros pour le lot 2 pour les travaux de réfection de chaussées pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- 100 000 euros pour le lot 3 pour les travaux de réfection des trottoirs pour les années 2024 et 2025.

**Après avoir entendu le rapport de M. DELLA-VALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 aux marchés 2021022 M21-051 GRP LOT 1, 2021023 M21-051 GRP LOT 2 et 2021024 M21-051 GRP LOT 3 dont le titulaire est EUROVIA.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés entérinant cette modification.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**6. RAPPORT 11: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES (MOBILE, FIXE, INTERNET) AVEC CHATEAURoux METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu le marché n°19-085GRP relatif à la fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonnée par la ville de Châteauroux prenant fin cette année,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le futur marché des télécommunications.

Considérant que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la commune de Châteauroux, la commune de Déols, la commune d'Ardentes et la commune du Poinçonnet ont comme besoin commun l'acquisition de prestations relatives aux télécommunications.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer des procédures communes pour aboutir à la conclusion de marchés de prestations de services et réaliser des économies d'échelles.

Le marché actuel comprend les lots suivants :

Lot 1 : Téléphonie fixe

Lot 2 : Téléphonie mobile, terminaux et accessoires

Lot 3 : Liaison d'accès internet et VPN IP, Trunk SIP et services associés

Lot 4 : M2M (machine to machine)

Lot 5 : Envoi de messages en masse

Le/les futur(s) marché(s) des télécommunications comprend/comprennent les prestations et fournitures relatives principalement, mais sans exhaustivité à la date de la présente convention du fait de l'innovation technologique très importante de ce segment d'achat, à de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile, de l'accès internet, de l'évolution vers la téléphonie IP, du VPN intersites, de la messagerie unifiée, de l'assistance à l'arrêt du RTC, des technologies de dialogue entre les machines (M2M). Le besoin lié à l'envoi de messages en masse (lot 5) n'existe plus.

Pour la passation de ce/ces marché(s), le groupement peut :

- souscrire à une/des offre(s) présentée(s) par une centrale d'achat relative aux besoins susmentionnés afin de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses,
- conclure un marché par ses propres moyens avec l'aide de l'ingénierie du coordonnateur du groupement et d'un éventuel assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des contributions financières relatives à l'adhésion ou à l'exécution du/des marchés sont pris en charge par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, coordonnateur. Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux. Le cas échéant, le coordonnateur assumera seul les frais éventuels d'adhésion au groupement d'achat ainsi que les frais liés à la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés par une centrale d'achat si le besoin était satisfait au travers d'une centrale.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de M. Fabien BISTON, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la commune de Châteauroux, la commune de Déols, la commune d'Ardentes et la commune du Poinçonnet.

**Article 2 :** DE DESIGNER la Commission d'appel d'offres CAO de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme compétente.

**Article 3 :** D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes.

**Article 4 :** D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**7. RAPPORT 12 : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE PAUL ELUARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-076 en date du 05 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 800 000€ HT ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de travaux d'extension de l'école maternelle Paul Eluard publié le 02 mai 2023 et fixant la date limite de réception des offres au 02 juin 2023 à 12 heures sur le profil acheteur : [www.klecoon.com](http://www.klecoon.com) et pour lequel 18 plis ont été reçus ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 26 juin 2023, après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de M. Luc DELLA-VALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique :** D'AUTORISER Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux suivants :

**Lot 1 : gros œuvre**

PR CONSTRUCTION RENOVATION 9bis Rue Danton 36130 DEOLS

Montant du marché : 253 000,00 € HT soit 303 600,00 € TTC

**Lot 2 : bardage isolation par extérieur**

PLUS 18 5 Rue Denis Papin 18230 SAINT DOULCHARD

Montant du marché : 198 659,00 € HT soit 238 390,80 € TTC

**Lot 3 : charpente bois**

PASQUET 108 Avenue d'Argenton 36000 CHATEAUROUX

Montant du marché : 23 548,05 € HT soit 28 257,66 € TTC

**Lot 4 : couverture bac acier**

PASQUET 108 Avenue d'Argenton 36000 CHATEAUROUX

Montant du marché : 55 116,58 € HT soit 66 139,90 € TTC

**Lot 5 : menuiseries extérieures**

DUMAZERT JAURAND sas ZAC 36320 VILLEDIEU

Montant du marché : 62 633,55 € HT soit 75 160,26 € TTC

**Lot 6 : plâtrerie**

A2iR 12 Rue Robinson 36130 DEOLS

Montant du marché : 121 469,17 € HT soit 145 763,00 € TTC

**Lot 7 : menuiseries intérieures**

Menuiseries du centre 21 Allée des sablons 36330 LE POINCONNET

Montant du marché : 138 894,60 € HT soit 166 673,52 € TTC

**Lot 8 : électricité – photovoltaïque**

SPIE BUILDING SOLUTIONS 16 Allée du commerce 36250 SAINT MAUR

Montant du marché : 137 000,00 € HT soit 164 400,00 € TTC

**Lot 9 : chauffage ventilation climatisation – plomberie – sanitaires**

TUNZINI Bitray 36130 DEOLS

Montant du marché : 267 211,45 € HT soit 320 653,74 € TTC

**Lot 10 : peinture**

VACHER JEAN CLAUDE Route de Villers 36130 DEOLS

Montant du marché : 28 000,00 € HT soit 33 600,00 € TTC

**Lot 11 : revêtements de sols**

SRS 23 Rue Michel Begon 41000 BLOIS

Montant du marché : 61 373,95 € HT soit 73 648,74 € TTC

**Lot 12 : bâtiments modulaires**

ALGECO NANTES 10 Rue de la Flamme Olympique – ZA de Viais 44860 PONT SAINT MARTIN

Montant du marché : 55 091,61 € HT soit 66 109,93 € TTC

**Montant total de l'opération de travaux : 1 401 997,96 € HT soit 1 682 397,55 € TTC****Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.****8. RAPPORT 13 : APPROBATION DU RAPPORT CLECT : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS CULTURELS DECLARES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES**

Par sa délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des équipements culturels propriétés de la ville de Châteauroux dont la liste suit :

- le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- l'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art située rue de l'Indre),
- la scène nationale Équinoxe et ses annexes (café Équinoxe, maisonnette de la culture),
- le cinéma Apollo (indistinctement dénommé « Maison de l'image » dans le rapport d'évaluation joint).

Le transfert produit ses effets depuis le 1er janvier 2024, étant précisé que les 76 agents affectés à ces équipements ont également été transférés à cette date.

La qualification d'intérêt communautaire de ces équipements emporte nécessité de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 février 2024 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la commune de Déols le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu le 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant le calcul de charges effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant par ailleurs la proposition formulée par la CLECT tendant à la création d'une attribution de compensation versée par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la ratification de l'évaluation proposée par la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues au V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI : majorité des deux tiers du Conseil communautaire et délibération de la commune intéressée ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de M. Luc DELLA-VALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la CLECT du 21 février 2024, joint en annexe.

**Article 2 :** DE VALIDER l'évaluation fixée à 4 808 778,00 € pour les équipements culturels d'intérêt communautaire transférés par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

**Article 3 :** D'APPROUVER la diminution de 4 435 173,00 € de l'attribution de compensation versée annuellement à la ville de Châteauroux au titre des charges nettes de fonctionnement transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** D'APPROUVER le versement annuel à la communauté d'agglomération d'une attribution de compensation en investissement de 373 605,00 € par la ville de Châteauroux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**M. BLONDEAU :**

Je ne conteste pas l'intérêt de ces équipements de la ville de Châteauroux. Mais je dis qu'il faudrait mettre un coup d'arrêt à ces transferts qui sont très importants à l'agglomération et qu'au bout du compte les communes autour de Châteauroux vont devoir partager peut-être l'intérêt de ces bâtiments et de ces infrastructures mais vont devoir partager financièrement aussi. C'est simplement la réserve que j'émet.

**Mme le Maire :**

Nous avons possibilité de transférer également nos équipements culturels déolois et nous avons souhaité les garder au sein de notre collectivité.

**Mme FAURE :**

Je partage votre avis M. BLONDEAU.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

## **9. RAPPORT 14 : CONVENTION TRIPARTITE CREATION D'UN ROND-POINT LIDL VILLE DE DEOLS / LIDL / CHATEAUROUX METROPOLE**

En 2021, à l'occasion du déménagement de son supermarché de centre-ville, la société Lidl avait souhaité bénéficier de l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de sa nouvelle implantation, à l'angle de l'avenue Jean Moulin et du chemin d'exploitation n°13, afin de minimiser les risques routiers induits par les mouvements de cisaillement.

Les échanges entre Lidl, la commune de Déols et Châteauroux Métropole ont abouti à la validation de cet aménagement sous réserve d'un financement intégral par la société LIDL.

Les services techniques de la commune de Déols et Châteauroux Métropole n'étant pas en capacité d'assumer la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet, la société Lidl a contractualisé avec le cabinet DB Études, basé à Saint-Maur pour réaliser cette mission avec la condition que les services techniques de Châteauroux Métropole puissent contrôler la bonne application des prescriptions techniques édictées par le règlement de voirie communautaire.

Suite à un contretemps interne, la société Lidl n'a pu engager, simultanément à la construction du magasin, la construction du carrefour giratoire.

Dorénavant et pour des raisons de fonctionnement de la société, la prise en charge directe des dépenses n'est plus possible bien que l'engagement d'un financement intégral reste valable.

La solution juridique proposée par la société Lidl pour assumer son engagement est **l'offre de concours**. Celle-ci ayant été validée par les services juridiques de la commune de Déols et Châteauroux Métropole, il est proposé que Châteauroux Métropole reprenne la maîtrise d'ouvrage des travaux et se fasse rembourser l'intégralité des frais engagés.

À l'occasion d'une concertation tripartite (Lidl, commune de Déols et Châteauroux Métropole), il a été convenu d'établir les responsabilités comme suit :

### **La commune de Déols :**

- Assurera l'acquisition de l'emprise foncière, nécessaire à la construction de l'ouvrage, auprès de la société TSM dans le cadre d'un accord tripartite (Lidl, commune de Déols, TSM) visant à faire prendre en charge le prix de vente du terrain et les travaux de remise en état de la propriété amputée à la société Lidl ;
- Affectera cette nouvelle emprise foncière à l'usage public en l'intégrant à son domaine public routier, ce qui lui permettra d'être automatiquement reconnue d'intérêt communautaire, comme le reste de l'avenue du Général de Gaulle ;
- Se chargera de l'aménagement « qualitatif » des espaces verts créés ou modifiés par l'aménagement, étant considéré que les travaux minimum (apport de terre végétale et engazonnement simple) seront pris en charge par la société Lidl.

### **Châteauroux Métropole :**

- Assurera la maîtrise d'ouvrage du projet en sa qualité de gestionnaire de la compétence voirie et assurera le contrôle des prestations réalisées par le Maître d'œuvre privé ;
- Prendra à sa charge le lancement du DCE, l'analyse des offres, l'attribution et la liquidation du marché de travaux ;
- Prendra en charge le coût de la création de deux nouveaux arrêts de bus « accessibles » prévus dans le cadre des travaux de création du carrefour giratoire, pour desservir les différents commerces du secteur, dont Lidl ;
- Intégrera le nouvel ouvrage dans le périmètre du réseau de voirie d'intérêt communautaire.

**Lidl :**

- Sera associé à la validation des différentes étapes du projet par les services de Châteauroux Métropole ;
- Assurera le paiement des travaux réalisés à sa demande ;
- Au stade de l'avant-projet, l'opération est évaluée à environ 600 000 € TTC ;

Les travaux étant programmés au printemps 2025, il convient d'inscrire cette opération au budget annexe de Châteauroux Métropole, pour la création de deux arrêts de bus et au budget général pour le reste de l'aménagement et pour la prise en charge de tous les travaux annexes (dévoisement de réseaux) et des frais de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de M. Luc DELLA-VALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'APPROUVER la réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage Châteauroux Métropole.

**Article 2 :** D'APPROUVER la convention jointe, relative au financement des études projet et travaux relatifs à la création du giratoire.

**Article 3 :** D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 4 :** D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif principal de la commune.

---

**Mme FAURE :**

Lors de la dernière réunion publique, des personnes ont proposé l'aménagement du chemin du cimetière de la Fleuranderie jusqu'au LIDL.

**Mme le Maire :**

Pour le moment, je ne suis pas d'accord pour bitumer ce chemin mais cette proposition sera étudiée.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**10. RAPPORT 15: CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DEOLS ET LE PAYS CASTELROUSSIN POUR LA CREATION D'UNE MICRO-FORET URBAINE**

La municipalité a pour projet la création d'une micro-forêt localisée sur le secteur de la plaine des Maussants afin de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Cette zone a été choisie en raison de sa situation géographique stratégique et de sa capacité à devenir un véritable poumon vert pour la commune.

Grâce à ce projet, la population pourra être sensibilisée à l'importance de la nature.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagnera la commune dans cette démarche de plantation et de fourniture des végétaux nécessaires à la création de cette micro-forêt.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention d'engagement qui définit les modalités d'intervention, de financement et d'exécution du projet de micro-forêt ;

**Vu** le plan de localisation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

Considérant le nouveau projet porté par la commune de Déols pour la création d'une micro-forêt sur le secteur de la plaine des Maussants ;

Considérant que le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagne la commune de Déols dans ce nouveau projet ;

**Après avoir entendu le rapport de M. Damien BAILLY, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et le Pays Castelroussin Val de l'Indre concernant le projet de micro-forêt localisée sur le secteur de la plaine des Maussants.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

**M. DELLA-VALLE, Président du Pays Castelroussin, ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**11. RAPPORT 16: CONVENTION « MARCHÉ GOURMAND DU BERRY » AVEC CHATEAUROUX BERRY TOURISME**

Châteauroux Berry tourisme et la commune de Déols organisent conjointement le vendredi 28 juin 2024 un « Marché gourmand du Berry » sur le modèle déjà mis en place par Châteauroux Berry tourisme depuis plusieurs années. Une convention est mise en place entre les deux parties afin de définir le périmètre d'actions de chacun.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention qui définit les modalités de contribution des deux parties ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de Mme Marie SALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et Châteauroux Berry Tourisme.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**12. RAPPORT 17: CONVENTION AVEC « LA NOUVELLE GEORGE SAND »**

Le concours de « La Nouvelle George Sand » est un concours de nouvelles écrites par des femmes.

Il a été créé en 2004, année du bicentenaire de la naissance de George Sand, en hommage à son œuvre et son combat en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il a pour ambition d'encourager l'écriture et l'émergence de talents féminins, sous toutes les latitudes, et de promouvoir la langue française comme outil d'expression et d'émancipation.

**Le thème de l'édition 2024 est « Nouveau départ ».**

Dans le cadre du concours, la remise des prix aux lauréates aura lieu **le 16 novembre 2024 à l'Espace Art et Culture de Déols.**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération qui définit les modalités de contribution des deux parties ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de Mme Marie SALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et La Nouvelle George Sand.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

### **13. RAPPORT 18 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Indre le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion de l'Indre peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Ayant entendu le rapport de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** DE CHARGER le Centre de Gestion de l'Indre de lancer une procédure de marché public et de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :** DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

#### **14. RAPPORT 19 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place de schémas définissant les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale. D'une durée de six ans, ce document est élaboré conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil Départemental.

La politique départementale partenariale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage comporte les préconisations suivantes :

##### **En matière d'accueil :**

Améliorer le réseau des espaces d'accueil et de stationnement provisoire, par :

- La rénovation des espaces de Villentrois et Migné ;
- L'accompagnement de la commune de Montgivray par la communauté de communes (CdC) du Pays de La Châtre-en-Berry à de la gestion de l'accueil des voyageurs sédentarisés sur la commune : création d'un nouvel espace sur le territoire de la CdC et relogement des familles sédentarisées.
- La création d'espaces sur les territoires des communautés de communes, Cœur-de-Brenne, Levroux-Boischaut-Champagne, Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry ;
- L'étude de la possibilité de créer une aire de déstasse sur la CdC Brenne Val de Creuse ;
- La création d'un terrain de stabilisation sur le territoire de Châteauroux métropole.

##### **En matière d'habitat :**

- Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur Déols.
- Développer des opérations d'habitat adapté sur le territoire de Châteauroux métropole.
- Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme.
- Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation.
- Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite.
- Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement sur la commune de Le Blanc.
- Améliorer l'information donnée aux femmes.
- Mettre en œuvre les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement.

La commune de Déols doit donner son avis sur ce nouveau schéma pour la période 2024-2030.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Considérant** que le de révision du schéma départemental permettra de mieux organiser et planifier l'accueil et l'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale ;

**Ayant entendu le rapport de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique :** DE DONNER un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

---

##### **M. FLEURET :**

Nous avons été très attentifs que les axes obligatoires soit bien distincts des axes facultatifs. La partie obligatoire doit être respectée par l'ensemble des communes de l'Indre et la partie facultative permettra aux communes de s'engager sur d'autres actions individuelles non imposées aux autres communes.

##### **M. BLONDEAU :**

Je me réjouis de ce schéma départemental qui va permettre de retracer les grandes lignes de traitement des problèmes des gens du voyage. Mais c'est un « serpent de mer », j'espère que l'on aboutira à quelques

choses mais j'ai été maire pendant 32 ans et depuis que je ne suis plus maire je ne pense pas que les choses ont réellement avancé. Au niveau de l'agglomération, il y avait des projets bien précis et je constate au bout de 35 ans que les gens du voyage sont toujours là où ils étaient la plupart. On a beaucoup de difficultés à les intégrer dans des logements sédentarisés et les projets de terrains familiaux n'avancent pas vite.

**Mme le Maire :**

A proximité du terrain de Lavox, un permis de construire a été déposé pour 4 terrains familiaux locatifs. Nous avons vu les plans avec M. DELLA VALLE ce sont des containers aménagés en petites maisons c'est plutôt agréable car l'ensemble sera entièrement paysager et pas visible de la route.

Dans le cadre du schéma de résorption de l'habitat indigne (RHI), d'autres terrains sont fléchés et des acquisitions sont à faire. Des terrains familiaux locatifs ont été aménagés sur d'autres communes de l'agglomération (Etrechet, Coings, Montierchaume), c'est long et cela représente beaucoup d'investissement pour reloger une partie des familles de la Croix Blanche.

**Mme FAURE :**

Je trouve que le schéma permet de situer les aires et c'est important notamment pour les gens du voyage. Je ne suis pas favorable à l'intégration car ils ont leur mode de vie. Si on nous demandait de changer le nôtre je ne suis pas sûre que l'on serait tout à fait d'accord. Ce qu'il faut améliorer c'est la propreté et l'environnement car la plupart du temps ils n'avaient rien. Depuis 2012, ça traine. Quand on voit que des villes ne font rien, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des stationnements illicites. Il faut absolument qu'il y ait des aires de stationnement avec les moyens sanitaires et de l'eau potable. Le terrain familial c'est déjà du privé on passe à un logement locatif et il y a une forme d'intégration alors n'allons pas au-delà. La résorption de la Croix blanche va prendre du temps mais je crois que les collectivités interviennent et réalisent des aires. Cela est plutôt positif mais je ne reste réservée car malgré la longue liste des intervenants il manque un accompagnement et un suivi continu.

**Mme le Maire :**

Contrairement à vous, je crois beaucoup à l'intégration. Je milite auprès des familles pour que les enfants soient scolarisés ; l'éducation est primordiale pour acquérir une certaine autonomie. Les PLAI et TFL fonctionnent pour certaines familles et il faut bien sûr accompagner les familles. Il est certain que c'est le début d'un très long travail. J'entends dire que ce sont des familles déoloises mais je voudrais que toutes les communes participent car certaines contribuent moins.

**M. BLONDEAU :**

Je soutiens complètement l'optimisme de Mme le Maire mais je suis un peu sceptique sur les résultats. On a fait de gros efforts sur le plan social, et ce n'est pas le Président du Département qui va me contredire, avec les assistantes sociales, les structures sociales et solidaires (banque alimentaire, resto du cœur, secours catholique) pour entourer ces personnes. Vous dites Mme FAURE qu'il faut plus d'aires d'accueil mais ils ne veulent pas y aller car en contrepartie il y a des engagements contraires à leurs mœurs et leurs habitudes. Les investissements publics sont importants pour les accompagner, les intégrer et leur donner du confort supplémentaire mais ils n'en veulent pas. C'est pour cela qu'il y a toujours un fossé important entre la population et les gens du voyage parce qu'ils ont un comportement propre à leur mode de vie. Ils souhaitent rester en marge de la société. Il y a aussi des exceptions et il y a du travail qui a abouti aujourd'hui à une certaine évolution mais cela est très lent et demande beaucoup de moyens humains et financiers qui ne sont pas à la hauteur des résultats.

**Mme BOUTINAUD :**

Il serait intéressant de travailler avec des gens issus de la communauté des gens du voyage. Même si on travaille beaucoup avec le Pasteur on pourrait se tourner vers les travailleurs sociaux et enseignants qui connaissent bien ces familles.

**Mme FAURE :**

On a un exemple dans le département avec la commune de Saint-Gaultier. Le site est propre et il y a eu des améliorations. Plus il y aura de familles en TFL plus cela donnera envie aux autres mais cela prendra du temps.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**15. RAPPORT 20 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE ET DE REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, le maire statue désormais sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. La commission de contrôle, instituée dans chaque commune, est chargée de contrôler à posteriori les inscriptions et radiations opérées par le maire.

La commission de contrôle a deux missions :

1. S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
2. Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (trois de la majorité et deux de la liste d'opposition).

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La dernière commission ayant été constituée en 2020, il convient de la renouveler. Celle-ci devra statuer dès cette année à l'occasion des élections européennes.

---

Considérant que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 modifie le Code électoral, que la création du Répertoire Electoral Unique (REU) permet de centraliser toutes les listes électorales du territoire national, lesquelles sont mises à jour par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;

Considérant que dans chaque commune, en lieu et place de l'ancienne commission de révision des listes électorales, c'est désormais le maire qui décide des inscriptions et des radiations sur le territoire de sa commune ;

Vu l'article L.17 du code électoral qui précise que les listes électorales sont permanentes, que les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin ;

Vu l'article L.18 du code électoral précise que le maire vérifie la demande d'inscription de l'électeur, qu'il statue sur cette demande dans un délai de cinq jours, qu'il radie les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription et que les décisions prises par le maire sont notifiées aux électeurs intéressés et transmises à l'INSEE aux fins de mise à jour du REU ;

Considérant, qu'en corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois l'an et en tout état de cause entre 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ;

Considérant que pour les communes de plus de 1 000 habitants et lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, elle est alors constituée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du

maire, des adjoints au maire titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans les mêmes conditions que ci-dessus ;

Considérant que tout recours contentieux formé par l'électeur concerné contre une décision du maire doit être précédé d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), que ce recours est examiné par la commission de contrôle, que si la commission n'a pas statué sur un RAPO dans les trente jours, elle est réputée l'avoir rejeté ;

Considérant que la commission de contrôle s'assure également de la régularité de la liste électorale, que pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans les communes extraites du REU, qu'elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit, que lorsqu'elle radie un électeur sa décision est soumise à une procédure contradictoire, que la décision de la commission de contrôle est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire de la commune et à l'INSEE ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

**Ayant entendu le rapport de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique :** DE DÉSIGNER, pour la première liste, Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Madame Céline HUGUES et Monsieur Fabien MAUGENEST et pour la deuxième liste Madame Danielle FAURE et Madame Valérie BOUTINAUD, membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

**Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

#### **16. RAPPORT 21 : DENOMINATION DES VOIRIES BRASSIOUX**

Pour simplifier la localisation aux services publics, tels que les secours et l'accès aux réseaux divers, ainsi que d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et des livraisons, il est important d'établir une identification claire des adresses des bâtiments. Pour cela, il est nécessaire dans un premier temps de nommer officiellement les voiries.

Il appartient au Conseil municipal de dénommer les voiries de la première tranche du « lotissement Scaldis de Brassioux ».

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux divers réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Vu les propositions du groupe de travail « dénomination des voiries » du 8 février 2024 ;

Vu le plan de localisation joint en annexe de la présente délibération précisant l'entrée du lotissement allée des Camélias et les propositions « *rue des Millepertuis, allée du Jasmin, allée des Sauges et rue de la Valériane* » ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 mars 2024 ;

**Ayant entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** DE PROCÉDER à la dénomination des voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour les voiries de la première tranche du « lotissement Scalix de Brassioux ».

**Article 2 :** D'ADOPTER les dénominations de voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour les voiries de la première tranche du « lotissement Scalix de Brassioux ».

**Article 3 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le dossier est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**17. RAPPORT 22: AVIS DE LA COMMUNE DE DÉOLS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ÉTABLISSEMENT SATYS AFTERMARKET NORD SIS À DÉOLS**

L'entreprise SATYS AFTERMARKET NORD est implantée sur l'aéroport Marcel Dassault de notre commune. Elle est spécialisée notamment dans le domaine de la peinture aéronautique. Pour cela, elle emploie une quarantaine de personnes et possède quatre salles de peinture pour avion, dont deux pour les gros porteurs.

Aujourd'hui, l'entreprise fait face à des problèmes de recrutement et connaît une pénurie de main-d'œuvre. Cette situation place l'entreprise dans une grande difficulté, car elle est actuellement dans l'incapacité d'assurer les commandes sur ce marché très concurrentiel.

Cette situation dramatique pourrait entraîner une diminution significative de la clientèle et pourrait même conduire à la fermeture du site et donc des emplois.

L'organisation du temps de travail 7 jours sur 7 est essentielle pour maintenir l'activité et la compétitivité du site tout en assurant la stabilité des emplois.

Un accord avec les organisations syndicales de l'entreprise a été conclu le 30 janvier 2024 pour permettre à certains salariés volontaires de travailler le dimanche.

Ce mode d'organisation de travail s'effectuera sous réserve d'une autorisation préfectorale en application de l'article 3132-20 du Code du travail.

---

**Vu** l'article 3132-21 du Code du travail ;

**Considérant** qu'il convient de soutenir l'entreprise SATYS AFTERMARKET NORD pour assurer la pérennité de l'entreprise ;

**Considérant** l'accord de l'entreprise SATYS AFTERMARKET NORD avec ses organisations syndicales du 30 janvier 2024 ;

**Considérant** le volontariat des salariés de l'entreprise SATYS AFTERMARKET NORD pour travailler le dimanche et les compensations proposées aux salariés ;

**Considérant** la demande d'avis du Pôle Travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population de l'Indre (DDETSPP 36) à la commune de Déols ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE, il est proposé au conseil municipal :

**Article unique** : DE DONNER un avis favorable sur le fondement de l'article L. 3132-21 du Code du travail à l'autorisation de dérogation au repos dominical sur le fondement des articles L. 3132-20 et L. 3132-25-3 du Code du travail à l'établissement SATYS AFTERMARKET NORD située sur la commune de Déols pour une période de 2 ans afin d'assurer un fonctionnement normal de l'entreprise.

**Mme FAURE :**

Evidemment, je ne suis pas d'accord pour supprimer le jour de congé du dimanche. La convention collective de la métallurgie vient de changer avec une rémunération à 50% des heures du dimanche au lieu de 100%. Alors je comprends que les employeurs soient intéressés. Mais quand les ouvriers arriveront à la retraite, dans quel état seront-ils ? car la conciliation famille et travail n'est pas prise en compte, on les fait travailler 6 jours d'affiler et cela sans compensation. Je n'ai pas envie que mes concitoyens travaillent ainsi dans cette entreprise et je ne peux pas accepter cela.

**M. DELLA-VALLE :**

Je constate que l'organisation syndicale représentant les personnels a donné un avis favorable et je ne vais pas m'opposer à cet avis. Effectivement sur les 46 salariés, 31 sont volontaires pour travailler le dimanche.

**Après en avoir délibéré, ce dossier est adopté à la majorité par le conseil municipal (26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI).**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est clôturée à 21h45**. Madame le Maire remercie les conseillers municipaux.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 19 février 2023 comportant les délibérations numérotées de 2024-001 à 2024-011 approuvé par le conseil municipal (point 1 de l'ordre du jour).

\*\*\*\*\*



Simon VASLIN-THILLET  
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE  
Maire

